



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 juillet 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des classes anglophones au Lycée Michel Lucius.

Selon les informations de la presse, il s'avère qu'une partie des enseignants du Lycée Michel Lucius donnent des cours dans les classes anglophones du Lycée, alors qu'ils ne disposeraient pas des compétences linguistiques adéquates.

Dans la mesure où ni le système luxembourgeois ni la formation des enseignants ne prévoient la langue anglaise comme langue véhiculaire des cours, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons ?
- Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas qu'une telle situation provoquera à la longue une détérioration de la qualité scolaire ?
- De quelle manière le Ministre envisage-t-il de réagir à cet état des choses ?
- Le Ministre envisage-t-il de recourir à des ressources humaines supplémentaires afin de garantir le bon fonctionnement des nouvelles offres scolaires ?

Je vous prie, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération,

A handwritten signature consisting of a vertical line on the left that curves into two horizontal strokes extending to the right.

Martine Mergen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 5 septembre 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3137 de Madame la Députée Martine Mergen

Je ne mets point en doute la qualité de l'enseignement dispensé au Lycée Michel Lucius; les enseignants donnant des cours dans les classes anglophones disposent bien des compétences linguistiques requises, et la direction confie une telle tâche exclusivement à des enseignants ayant exprimé dans leurs desiderata la volonté d'y enseigner.

Afin de soutenir les enseignants dans ces nouvelles missions, des mesures de formation continue seront offertes et dans le domaine des capacités linguistiques et en didactique des A-levels. D'ailleurs, les professeurs visés par le communiqué ont réagi de manière consternée face aux reproches formulés.

En général, la mise en place de classes à régime linguistique spécifique engendre des besoins particuliers dans le contexte des ressources humaines, surtout au niveau des enseignants, mais également en ce qui concerne le personnel socio-éducatif et administratif. Voilà pourquoi mon département se penche sur la question et je vais présenter sous peu un modèle d'affectation du personnel tenant compte desdites spécificités.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse